Mai 2022
Année 2022 n° 2

BULLETIN D'INFORMATION

Agir pour le Plateau des Étangs

Le mot de Cathy

Bonjour à toutes et à tous,

Ce bulletin, publié au printemps 2022, est pour moi l'occasion d'évoquer un sujet qui me tient à cœur et qui résonne différemment depuis les années Covid : la ruralité.

L'espace autour de nous, des vallées aux crêtes, sur les chemins du petit matin embrumé, dans la quiétude de nos hameaux dispersés, la beauté du patrimoine bâti, de nos arbres, de nos cours d'eau, de notre terre, avec nos animaux domestiques et sauvages, dans cette harmonie avec ceux qui y vivent, voilà notre cadre de vie.

Difficile de définir la ruralité. C'est tout un mode de vie qu'il faudrait pouvoir raconter, avec des mots simples, vrais comme des histoires quotidiennes, authentiques comme ceux que l'on y entend, des mots, surtout, qui reflètent notre exceptionnelle qualité de vie.

Si nous entendons la garder, en faire hériter nos enfants et petits-enfants, c'est avec ténacité qu'il faut empêcher l'accaparement de notre Corrèze par des promoteurs avides d'espaces pour ériger leurs machines géantes.

C'est avec détermination, en ne cédant pas à l'usure, que nous devons veiller aussi pour que ceux qui briguent un mandat à l'assemblée nationale, écoutent nos doléances paysannes, rurales, de bon sens et en cohérence avec ce qu'offre notre Corrèze.

Nos représentants ont un rôle à jouer : celui de nous aider par un arsenal législatif nouveau et efficace qui viendra renforcer notre détermination à ne rien abandonner.

Bonne lecture,

Cathy

Sommaire

Dans ce numéro : pages

Actualités	1
Vie de l'association et du Collectif	2
Pôle éolien départemental	2
A nos futurs députés	3
Faits marquants et revue de presse	4
Etat des projets	5
Carte des projets	6

Actualités

En ce printemps 2022, l'actualité et ses drames n'ont pas arrêté pour autant l'activité des développeurs et autres promoteurs d'usines électriques « *utilisant l'énergie du vent* » qui démarchent maires et propriétaires fonciers à l'affut de parcelles où dresser leurs gigantesques aérogénérateurs de 200 m, destructeurs d'environnement et inadaptés en Corrèze !

Du côté de l'état, **la pression se maintient sur l'éolien terrestre** malgré l'annonce du Président de la République le 10 février 2022 à Belfort, d'étaler dans le temps les objectifs de la PPE* : «*L'objectif fixé à l'horizon 2030 doit être étalé dans le temps. La puissance installée, qui est de 18,5Gw à fin 2021, sera doublée d'ici à 2050*», ajoutant qu'en outre, les maires auront la liberté de définir où l'implantation d'éoliennes sera autorisée ou non et qu'ils pourront bénéficier d'une «*fiscalité*» attractive liée à ces éoliennes...

Sauf qu'en réalité, tout n'est pas aussi simple !

En effet, malgré la loi 3DS du 21 février 2022 (comme Différenciation, Décentralisation, Déconcentration) qui offre la possibilité de déclarer des zones compatibles (ou pas) à l'éolien dans les PLU et PLUI, on attend toujours ce fameux droit de véto des maires, qui restera encore longtemps un vœu pieux, comme en témoigne le maintien de la carotte financière fiscale « *attractive* »... pour mieux faire passer la pilule auprès des élus.

On entend déjà les débats au sein des intercommunalités, entre les maires et leur « comcom », en désaccord sur la transformation de zones naturelles ou agricoles en zones favorables aux énergies renouvelables.

Qui l'emportera, PLU ou PLUI ? Pot de terre contre pot de fer ?

Ambiance…

* **PPE** : Programmation Pluriannuelle de l'Energie

…À la demande des promoteurs…

Ainsi, pourquoi ne pas offrir nos territoires aux promoteurs, comme ici (voir ci-contre), 6 parcelles à vocation naturelle et/ou agricole « **à la demande de VALECO »,** groupe d'origine allemande, qui vient faire son marché en Corrèze et souhaite s'y implanter en transformant des zones naturelles ou agricoles en zones industrielles ? Les habitants ont-ils été informés de ce changement ? Y aura-t-il enquête publique ? Des promesses de bail seraient-elles déjà signées ? Comme pour Valeco, cette modification du PLUI est engagée **« à la demande »** d'autres groupes privés tels Apex Energies, La Générale du Solaire, RP Global…

9190447

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VENTADOUR ÉGLETONS MONÉDIÈRES

Prescription de la déclaration de projet n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal emportant mise en compatibilité du PLUI

Par délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2022, il a été décidé d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).
Cette déclaration de projet n°2 porte sur la définition de la zone à vocation d'énergies renouvelables (AUph) **sur la commune d'Égletons** sur les parcelles AA 15, 16, 18, 19, 141 et 142 au détriment de la zone naturelle et agricole **à la demande de VALECO.**
Cette délibération est affichée au siège de la communauté de communes pendant un mois à compter du 22 avril 2022 et à la mairie d'Egletons et peut être consultée au siège de la communauté de communes ainsi que sur le site internet de la communauté de communes.

La Vie Corrézienne du 26 avril 2022– Annonces Légales

Aujourd'hui pour du photovoltaïque, demain pour des aérogénérateurs de 200 m de haut ?

Pour finir sur une note plus optimiste, un sondage Opinionway* de mars 2022 montre que 61 % des Français sont favorables à un moratoire éolien, reconnaissent majoritairement les nombreux impacts négatifs des éoliennes et se prononcent en faveur d'une série de limites à leur développement. Concernant le développement de l'éolien plus généralement, les Français soutiennent largement la reconnaissance aux communes d'un droit à s'opposer à l'installation d'un parc éolien sur leur territoire.

*https://www.eolien-en-correze.fr/fil-d-actualites-2022

Vie de l'association et du Collectif des associations opposées aux parcs éoliens industriels en Corrèze

Le **collectif des associations opposées aux parcs éoliens industriels en Corrèze** s'est réuni le 16 mars 2022 pour discuter et finaliser un document préparatoire en vue de sa participation aux travaux du groupe EnR départemental consacré à l'énergie éolienne.

Ce collectif a été créé en 2018 pour le guide « L'éolien en Corrèze »*, diffusé aux collectivités locales du département. Réactivé lors de l'opération « Lettre aux électeurs », il a permis de toucher environ 70 000 corréziens avant les élections municipales de 2020, mettant en avant l'importance des choix faits par les conseils municipaux pour refuser des « pseudos études de faisabilité » qui donnent tous pouvoirs aux promoteurs pour poursuivre leur projet.

* : https://www.eolien-en-correze.fr **(menu Actualités)**

Agir pour le Plateau des Etangs	agirpourleplateaudesetangs@orange.fr
Vents de Corrèze	chassaing19@yahoo.fr
Agir Autrement Pour la Xaintrie	asso.aaplx@gmail.com
Association pour la Sauvegarde du Cadre de vie du Plateau Bortois	rebiere.jean-pierre@wanadoo.fr
Agir pour la Sauvegarde de la vallée du Dognon et des gorges du Chavanon	contact@asdc19.org
Mille vents Debout	contact@milleventsdebout.fr
Agir pour le Midi Corrézien	amico19190@gmail.com
Agir pour le Pays d'Eygurande	patboyer.boyer@gmail.com
Vues sur les Monédières	vuessurlesmonedieres@gmail.com
Nature et Economie Rurale avant les Eoliennes	nonauxeoliennesencorreze@gmail.com

Associations membres du collectif des associations opposées aux parcs éoliens industriels en Corrèze

Notre collectif regroupe aujourd'hui 10 associations implantées à divers endroits de la Corrèze.

Il sera présent pour des actions collectives, au niveau départemental ou autres, chaque association poursuivant la lutte contre les projets éoliens dans son secteur géographique.

Collectif des associations opposées aux parcs éoliens industriels en Corrèze

Pôle éolien départemental

La ministre de l'écologie a demandé en 2021 aux préfets de départements, d'organiser une concertation avec les élus, les associations, les services de l'Etat, afin de déterminer un schéma de développement des EnR.

Après une première réunion en septembre 2021, la concertation s'est interrompue et va reprendre fin juin 2022.

D'autres départements voisins ou plus lointains sont parvenus à dessiner un schéma global, incluant toutes les EnR : hydraulique, solaire, éolien, biomasse, réseau de chaleur etc…. Chaque type d'énergie a fait l'objet d'un débat au sein d'un sous-groupe.

Pour l'éolien, en Corrèze, la date retenue est celle du 28 juin 2022. Nous serons présents et espérons bien nous faire entendre au sein de ce groupe.

Face à la prolifération des démarchages de promoteurs, qui n'hésitent plus à promettre aux petites communes monts et merveilles liés au financement de projets : restauration de patrimoine, aide à la construction de piscine, rénovation de biens communaux etc… et ce, au mépris de l'intérêt des habitants qui seront en première ligne face aux éoliennes géantes.

Nous demanderons que les pouvoirs publics déterminent des indicateurs objectifs sur la possibilité ou non d'installer ici ou là ces aérogénérateurs.

Y a-t-il suffisamment de vent en Corrèze pour faire tourner ces machines ? Comment appréhender de manière globale les

circuits de l'eau souterraine ou de surface ? Comment préserver les terres agricoles et nos forêts ? Comment sauver une biodiversité mise à mal par l'artificialisation des sols ? Comment concilier tourisme, paysage et énergie ?

Le Cantal*, en travaillant finement sur tous les aspects liés à l'installation de parcs éoliens industriels, démontre s'il en était besoin que nos territoires ne sont pas adaptés au développement de cette énergie (voir carte ci contre).

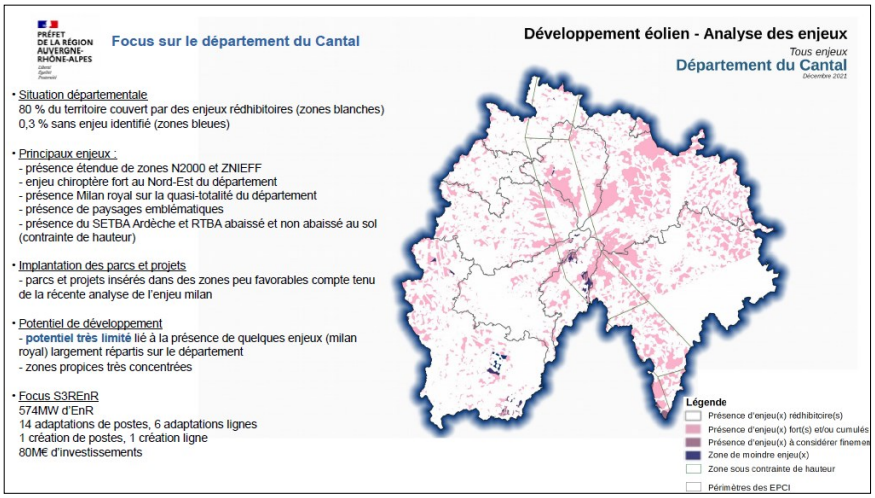

Si un tel schéma se construit et fait consensus, ce sera une aide précieuse pour les élus communaux, bien souvent encore abusés par les discours fallacieux des promoteurs. Ils disposeront alors d'un argumentaire raisonné qui permettra de faire jouer la solidarité entre municipalités voisines. (Car un refus d'une mairie conduit souvent les représentants des industriels à tenter de convaincre la mairie d'à côté).

Toutefois, un schéma, si pertinent soit il , ne peut venir à l'encontre de la loi. Et le préfet s'en exonérer !

C'est par exemple le cas pour la norme des 500 m de distance entre éolienne et habitation : 500 m pour des éoliennes de 80 mètres il y a 20 ans, et aujourd'hui, 500 m pour des éoliennes de 240 m !!

* https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/concertation-prealable-pour-la-cartographie-a20566.html

A nos futurs députés

Le sujet éolien s'est invité dans la campagne présidentielle.

Tous les candidats ont reconnu à des degrés divers que la prolifération de ces petits parcs disséminés dans les campagnes, non seulement ne résolvait pas le problème de nos besoins en électricité mais gâchait la vie des habitants et n'avait pour objectif que de faire faire des bénéfices à de grands groupes industriels étrangers et d'assurer des rentes à des propriétaires fonciers peu soucieux

de leurs voisins. La loi est votée au parlement, c'est le rôle des députés !

A l'instar de notre démarche vis à vis des candidats aux élections municipales et sénatoriales, nous allons saisir les candidats de nos deux circonscriptions Corréziennes pour exiger d'eux qu'ils prennent position sur ce sujet.

Adhérents ou non à notre association, soyez attentif à leur prise de position !! C'est de votre environnement et de votre tranquillité qu'il s'agit.

Plus nous serons nombreux à défendre et faire connaître nos arguments pour la défense d'un environnement menacé par la multiplication injustifiée de parcs éoliens industriels en Corrèze, plus nous serons écoutés et peut être entendus.
Vous pouvez manifester votre soutien à nos actions en adhérant à l'association ou en effectuant un don. Pour cela, c'est très simple :

- Vous pouvez régler votre cotisation annuelle de 10 euros ou faire un don directement en ligne sur : *https://www.eolien-en-correze.fr/adhesion.*

- Vous pouvez aussi imprimer un bon d'adhésion ou de don et nous l'adresser par voie postale avec votre règlement par chèque à :

Agir pour le Plateau des Etangs – 6, Coudert Bas - 19320 Clergoux -

Agir pour le Plateau des Étangs
6, Coudert Bas – 19320 Clergoux

Association loi 1901, d'intérêt général.
agirpourleplateaudesetangs@orange.fr - 06 84 62 72 51
Site internet : **https://www.eolien-en-.fr**

Faits marquants et revue de Presse

La Charte d'un PNR est elle opposable à l'autorisation d'un parc éolien ?

La charte d'un PNR a notamment pour objet de décrire les objectifs et les moyens mis en œuvre pour assurer la préservation des paysages et des espèces sur un territoire bien limité. Cet objectif est souvent mis à mal par l'implantation d'éoliennes industrielles dans son périmètre, incompatibles avec le maintien des paysages et de la biodiversité, **injonctions contradictoires** relevées à juste titre par les défenseurs de l'environnement.

Une **décision récente du Conseil d'état du 21 avril 2022 (CE, Décision n° 442953*),** vient clarifier cette situation.

Plusieurs associations et des requérants individuels, en lutte contre l'installation de 6 éoliennes sur deux communes du département de la Manche, incluses dans le Parc Naturel Régional Normandie-Maine, avaient obtenu, par un recours devant le TA de Caen, l'annulation de l'arrêté d'autorisation du préfet. Saisie en appel par le promoteur, la CAA de Nantes annule ce jugement et rejette les requêtes. Les associations saisissent alors le Conseil d'état qui leur donne raison et renvoie l'affaire devant la CAA de Nantes.

Le devoir de cohérence de l'état

Le Conseil d'état soutient que :

Aux termes de l'article L. 333-1 du code de l'environnement dans sa version applicable au litige : (...) *Ils* [les **PNR**] *constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine / II.- (...) / IV. **L'Etat** et les collectivités territoriales adhérant à la charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent ". (…)*

*« Lorsque l'autorité administrative est saisie d'une demande d'autorisation d'implanter ou d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement au sein d'un parc naturel régional, elle doit s'assurer de la **cohérence de la décision individuelle ainsi sollicitée avec les orientations et mesures fixées dans la charte de ce parc** et dans les documents qui y sont annexés, eu égard notamment à l'implantation et à la nature des ouvrages pour lesquels l'autorisation est demandée, et aux nuisances associées à leur exploitation.*

*(…) En statuant ainsi, **sans rechercher si l'autorisation d'exploitation litigieuse était cohérente avec les orientations fixées par cette charte** et les documents qui y sont annexés, la cour administrative d'appel a entaché son arrêt d'une **erreur de droit.***

Cette décision rappelle le devoir de cohérence de l'état qui ne peut être signataire de textes qui s'opposent.

Le PNR de Millevaches en Limousin, officiellement défavorable à l'éolien industriel depuis sa délibération votée le 30 novembre 2021 est concerné par l'existence de plusieurs projets éoliens dans son périmètre.

Nul doute qu'il appréciera cette jurisprudence qui conforte ses positions.

*** https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2022-04-21/442953**

Faute de vent les éoliennes ont tourné au ralenti en 2021

Initié à la fin des années 1990, **Copernicus*** est le programme d'observation de la Terre de l'Union européenne.

Son objectif est d'assurer à l'Europe un accès aux connaissances environnementales et aux technologies clés d'observation (satellites) et collecte d'information pour mieux comprendre notre planète et gérer de manière durable notre environnement.

Dans son rapport **d'avril 2022**, **Copernicus** alerte sur des vitesses de vent annuelles parmi les plus faibles depuis 1979 soit plus de 40 ans !

Constat fait dans une large étendue de l'Europe occidentale s'étendant de l'Irlande et du Royaume-Uni au Danemark, à l'Allemagne et la Tchéquie, en passant par la mer du Nord, soit dans des **pays faisant largement appel à l'énergie éolienne.**

Or, selon le rapport de Copernicus, une réduction de 10% de la vitesse du vent entraîne une baisse de 27% de la puissance d'une éolienne.

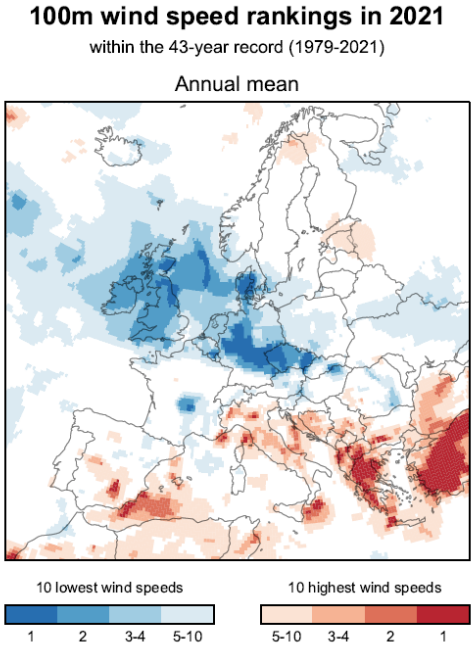

Anomalies moyennes annuelles de la vitesse du vent à 100 m en 2021, par rapport à la période de référence 1991-2020. Toutes les anomalies sont exprimées en pourcentage de leur moyenne annuelle respective pour 1991-2020.

*** :https://climate.copernicus.eu/esotc/2021/low-winds**

Avec la montée en puissance de l'énergie éolienne, comme en France, l'évolution des niveaux de vitesses du vent va devenir un indicateur particulièrement suivi. Si de tels épisodes devaient se répéter, voire devenir la norme, cela pourrait avoir des répercussions sur son développement.

L'intermittence et le caractère aléatoire de la production électrique à partir du vent est bien son talon d'Achille, on ne le répétera jamais assez !

Comment faire reposer raisonnablement une production électrique non stockable sur cette technique non pilotable, soumise à de telles variations de production (27 % en 2021) ?

Augmenter le nombre et la densité des installations, loin de résoudre le problème, ne fera que l'amplifier...

Etat des projets éoliens

Saint-Pardoux-la-Croisille

Nous sommes en attente d'une date de fin d'instruction de la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux ou de la transmission d'un nouveau mémoire par le promoteur.

Rien n'est encore joué, affaire à suivre !

Champagnac-la-Prune

Pas d'éléments nouveaux dans l'évolution de ce projet qui est toujours en cours de demandes de compléments d'informations par la DREAL.

Péret-Bel-Air et Davignac

Nos amis de l'association Vents de Corrèze nous informent que la CAA de Bordeaux a publié une ordonnance de clôture d'instruction au 2 juin 2022.

Montgibaud (nouveau)

Le promoteur VSB a présenté au conseil municipal un projet de 5 éoliennes en avril et en juin 2021. Le CM a voté le 18 octobre 2021 un « accord de principe » donnant autorisation au promoteur VSB pour effectuer toutes démarches, études, déclarations en vue de la réalisation du projet. Un mat de mesure est en place depuis mars 2022.

Des opposants se sont regroupés pour créer l'Association Défense des Paysages et Territoires de l'Auvezère (ADPTA) en vue de contrer le développement de ce projet et ont organisé une réunion publique d'information le 20 mai à 19 h à la salle des fêtes de Montgibaud.

Affaire à suivre…

Peyrelevade (nouveau)

Sur le lieu dit de Neuvialle, 6 aérogénérateurs de 100 m en bout de pales, sont en exploitation depuis 2005. Devant l'usure des machines (un rotor changé en 2019) et la faible rentabilité du parc, la Société Parc Eolien Peyrelevade Gentioux a déposé un dossier (simple « porter à connaissance* ») en vue d'un repowering consistant à remplacer les machines existantes par d'autres plus performantes mais de même hauteur (contraintes liées au radar du Mont Audouze). Ce repowering a été autorisé par arrêté préfectoral* du 24 décembre 2021.

Des opposants, membres de l'Association pour la Défense du Vivant et des Paysages du Plateau de Gentioux, ont déposé un recours gracieux, rejeté par la préfète de Corrèze* le 21 avril 2022.

* Documents à lire sur : https://www.eolien-en-correze.fr/liste-des-communes (Peyrelevade)

Affaire à suivre…

Saint-Fréjoux, Aix, Saint-Etienne-aux-Clos

Selon des informations transmises par nos amis de ASDC, qui luttent contre ce projet, la confirmation de la présence de Milans Royaux exclut l'implantation sur le site de Saint Etienne aux Clos, le projet se poursuivant sur le territoire des communes de Aix et Saint-Fréjoux.

Repris par le promoteur Iberdrola, le projet, devenu projet « Escurat », comporte 5 éoliennes qui sont passées de 180 m à 200 m, sans information préalable des habitants, les premiers intéressés !

Aix, Lamazière-Haute

Ce projet de 5 éoliennes au lieu des 6 prévues initialement, développé par le promoteur Eléments, ne se poursuit plus que sur un territoire situé au Nord de la commune de Aix, à la limite avec Lamazière-Haute, sur les hameaux de Chalons et Mareix.

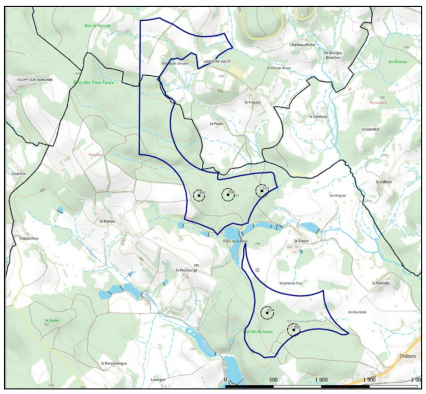

Zone d'implantation du projet éolien de Aix

L'enquête publique est prévue du 24 mai au 23 juin 2022. Soyez nombreux à exprimer votre opposition à ce projet !

Corrèze

Sollicitée par l'association pour un rendez vous d'information, la mairie n'a pas souhaité donner suite.

Pour rappel, situé dans Tulle agglo, ce projet devrait être discuté par les instances de la communauté de communes qui, à ce jour, ne semble pas prête à fixer une politique claire concernant le développement de l'éolien sur son territoire.

Feyt et La Roche-prés-Feyt

L'enquête publique a eu lieu du 4 janvier au 4 février 2022 inclus (voir notre flash spécial sur notre site, rubrique actualités).

Les conclusions des commissaires enquêteurs seront transmises à la préfecture qui se prononcera sur l'autorisation d'exploiter ce parc situé dans l'enceinte du PNR Millevaches en Limousin.

Nos amis d'Agir pour le Pays d'Eygurande luttent contre ce projet depuis son début en 2015.

Saint-Hilaire-Luc, Neuvic, Saint-Pantaléon-de-Lapleau

Ce projet de 4 aérogénérateurs de 200 m (les plus hautes actuellement en projet sur tout le département) a été nommé par le promoteur Total Energie « projet éolien des gorges de la Haute-Dordogne ».

Photomontage : vue depuis Junières

Ce projet est déposé en préfecture avec une étude d'impact (531 pages) datée de octobre 2020.

CARTE DES PROJETS EOLIENS INDUSTRIELS EN CORREZE AU 25 avril 2022

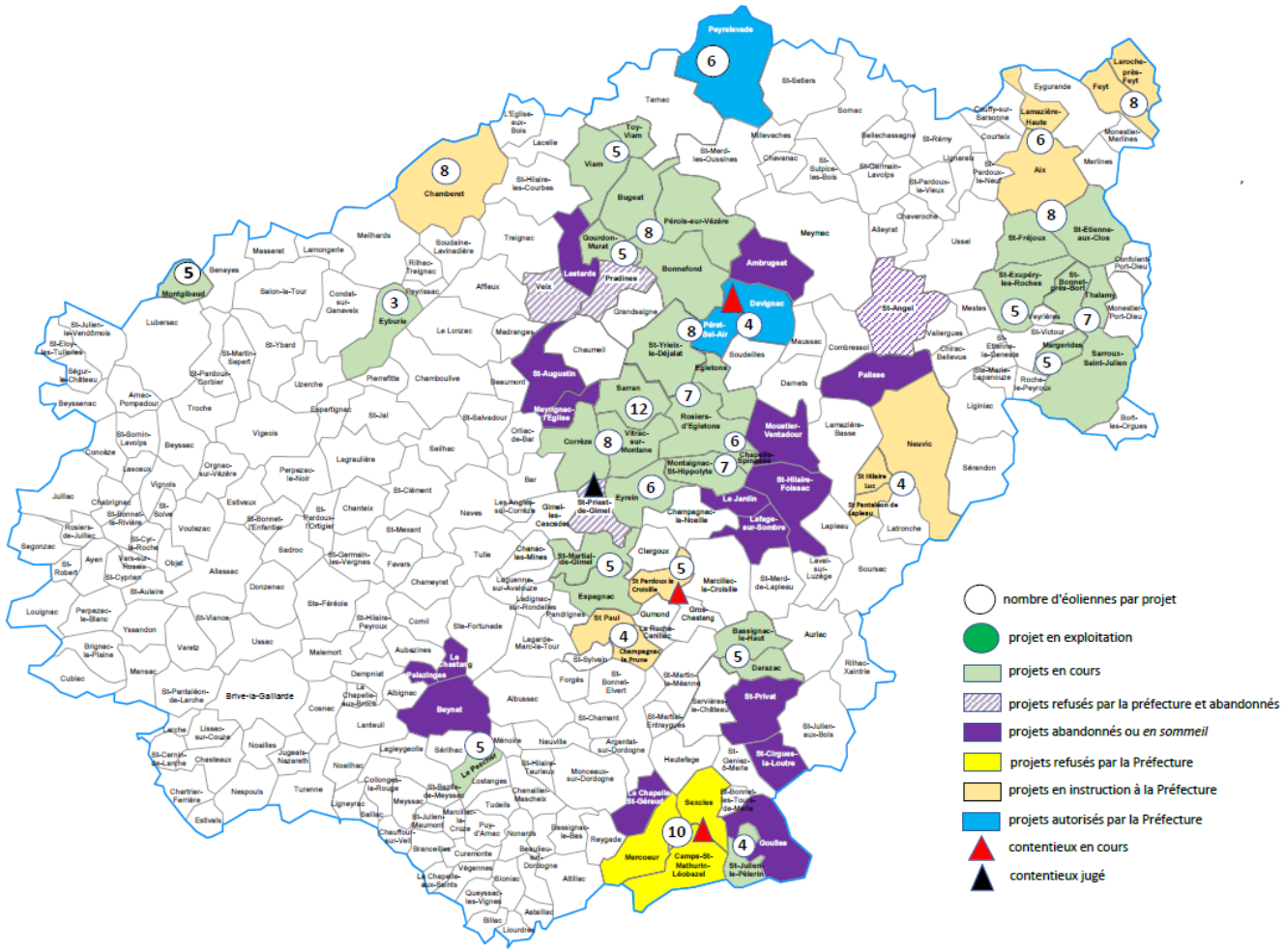

Voir sur : **https://www.eolien-en-correze.fr/carte-etat-des-projets**

Détails sur : **https://www.eolien-en-correze.fr/liste-des-communes**

Contact Agir pour le Plateau des Etangs:

agirpourleplateaudesetangs@orange.fr

Pour enrichir la réflexion et intensifier l'action, n'hésitez pas à nous faire remonter les informations dont vous avez connaissance sur les projets éoliens potentiels ou en cours près de vos lieux de vie et sur les sujets généraux se rapportant à la préservation de notre environnement.

Attention

Voter, en conseil municipal, un accord pour des études de faisabilité engage la commune et revient à donner au promoteur un blanc seing pour débuter son projet et faire toutes les démarches nécessaires !!